



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

avocats

Question écrite n° 39641

Texte de la question

M. Jean-Claude Mathis attire l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur le mal être exprimé par les avocats de l'Aube. En effet, ils estiment être l'objet de nombreuses attaques de la part des pouvoirs publics. Il s'agit notamment de : la présomption de responsabilité pénale du contribuable et de ses conseils, le projet de taxe sur le chiffre d'affaires des cabinets d'avocats pour financer l'accès au droit alors que les avocats assument une part essentielle de la défense des plus démunis, l'exclusion des avocats des actions de groupe et des accords collectifs résultant de la loi de sécurisation de l'emploi. Ils dénoncent également les projets préconisés par le conseil national des barreaux concernant la mise en place de structures conventionnées d'avocats intervenant au titre de l'aide juridique ou des commissions d'office considérant : que ces obligations appelleraient une simple indemnisation, que ces structures remettraient en cause l'indépendance de la profession, qu'elles seraient contraires à la liberté de choix de l'avocat par le client. Ils dénoncent enfin les propositions de la Conférence des premiers présidents de la cour d'appel dans le sens d'une judiciarisation des divorces par consentement mutuel, des liquidations des régimes matrimoniaux, l'indemnisation des accidents de la circulation, une réforme de l'assistance obligatoire devant toute juridiction sans préciser ce qu'il adviendra du rôle de l'avocat. Il lui demande par conséquent comment le Gouvernement entend répondre à cette situation.

Texte de la réponse

La garde des sceaux, ministre de la justice, a bien entendu l'inquiétude des avocats de l'Aube au sujet de plusieurs projets. Elle a eu l'occasion de s'exprimer devant les instances représentatives de la profession et a clairement qu'aucune réforme ne sera engagée sans préalable concertation avec les représentants de la profession. S'agissant de l'aide juridictionnelle, les besoins en recettes nouvelles pour financer les extensions de champ liées aux transpositions des directives européenne, l'avocat obligatoire pour les auditions libres, s'élèvent à 46 M€. Dans le cadre des discussions interministérielles de préparation du projet de loi de finance 2015, la Ministre soutient une mesure de démodulation à la hausse des unités de valeur. Elle souhaiterait aligner tous les barreaux sur le montant de 25,9 €, ce qui conduirait à une revalorisation de l'UV de base de 15%. Le coût de cette mesure est évalué à 20,4 M€. Elle souhaiterait également aligner le seuil d'éligibilité à l'AJ sur le seuil de pauvreté, ce qui représente un besoin supplémentaire de 30M€. Ainsi, à minima, les besoins budgétaires supplémentaires pour l'année 2015 sont de 96 M€. Sur l'ensemble de ces mesures, les discussions sont en cours avec le ministère des finances et des comptes publics. Cependant, pour conduire une politique plus ambitieuse à destination des plus démunis, la recherche de financements hors budget de l'Etat est indispensable. Dès que les dispositifs techniques seront précisés, la profession, via le CNB son organe de représentation, sera naturellement consultée.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Mathis](#)

Circonscription : Aube (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39641

Rubrique : Professions judiciaires et juridiques

Ministère interrogé : Justice

Ministère attributaire : Justice

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [8 octobre 2013](#), page 10516

Réponse publiée au JO le : [1er juillet 2014](#), page 5638